

*Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et
de l'aquaculture*

Service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie

Note d'information relative au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option côtière

1. Modalités d'inscription

L'âge minimum pour se présenter aux sessions d'examen est de 16 ans.

L'inscription se fait directement auprès d'un bateau-école ou pour les candidats libres auprès du service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie.

Liste des pièces à fournir :

- **Cerfa n° 14681*03** : demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21199>) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- **Si le candidat est mineur** : autorisation parentale ou du tuteur légal et copie de sa pièce d'identité en cours de validité ; (imprimé autorisation parentale pour candidat mineur au permis mer page 3)
- **Cerfa n° 14673*01** : certificat d'aptitude physique des candidats au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1309>). Le certificat d'aptitude doit être daté de **moins de 6 mois à la date de l'examen** ;
- Une photographie d'identité récente et en couleur conforme aux normes suivantes : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>.

Votre dossier original d'inscription vous sera rendu accompagné des attestations de résultats aux épreuves pour le joindre à votre demande de délivrance dudit permis.

Candidat libre

Pour l'examen de la partie pratique, le candidat libre devra s'adresser par mail au service de la navigation et de la sécurité maritime pour demander la vérification de l'adéquation du navire qu'il compte utiliser lors de l'épreuve.

Adresse mail du service :

L'accord écrit par mail de l'inspecteur permettra la validation de l'inscription aux 2 épreuves (théorie + pratique) en candidat libre.

Seule la réussite aux 2 examens (*théorie et pratique*) passés en Nouvelle-Calédonie permet la délivrance du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option côtière. *Il n'est pas autorisé à passer l'examen théorique en Nouvelle-Calédonie et l'examen pratique en métropole car il ne s'agit pas des mêmes dispositions réglementaires d'examens.*

2. Calendrier des sessions d'examen

Consulter le site web du SAMNC : <https://dam.gouv.nc/loisirs-nautiques/le-permis-mer>

3. Déroulement de l'examen

L'examen pour l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option côtière comporte 2 épreuves :

- une épreuve théorique de 15 minutes, composée de 20 questions sous forme de QCM, suivie en cas de succès par ;
- une épreuve pratique pour évaluer le candidat dans ses manœuvres et sur ses connaissances.

4. Demande de délivrance du permis

Seule la réussite aux 2 examens (*théorie et pratique*) passés en Nouvelle-Calédonie permet la délivrance du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option côtière.

Liste des pièces à fournir :

- **Cerfa n° 14683*04** : demande de délivrance par équivalence d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur - option "côtière" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21202>) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une photographie d'identité récente et en couleur conforme aux normes suivantes : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619> ;
- Timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance (<https://timbres.impots.gouv.fr/>) ;
- Attestation de réussite originale aux épreuves théorique + pratique délivrée par le service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Copie du certificat restreint de radiotéléphoniste (C.R.R.) ;
- Enveloppe libellée à l'adresse du candidat pour le retour du permis.

Chaque candidat fera lui-même la demande de délivrance et l'envoi postal à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)
 Service Mer et Littoral
 Bureau des marins et usages de la mer
 Cité administrative
 2 Rue Saint Sever - BP 76001
 76032 ROUEN Cedex (France)
 Email : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

5. Demande de duplicata

Liste des pièces à fournir :

- **Cerfa n° 14679*02** : demande de duplicata d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21200>) ;
- Imprimé de déclaration officielle en cas de perte ou de vol, établie au commissariat ou à la gendarmerie ou déclaration sur l'honneur précisant les faits et circonstances du vol ou perte de votre permis bateau ;
- Si possible, joindre une copie du permis détérioré ou perdu ou de tout autre justificatif si vous n'avez pas le numéro et la date de délivrance exacte du permis) ;
- Copie du certificat restreint de radiotéléphoniste (C.R.R.) ;
- Timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance (<https://timbres.impots.gouv.fr/>) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une photographie d'identité récente et en couleur conforme aux normes suivantes : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619> ;
- Enveloppe libellée à l'adresse du candidat pour le retour du permis.

Demande de duplicata à adresser à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)
 Service Mer et Littoral
 Bureau des marins et usages de la mer
 Cité administrative
 2 Rue Saint Sever - BP 76001
 76032 ROUEN Cedex (France)
 Email : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

AUTORISATION PARENTALE POUR CANDIDAT MINEUR AU PERMIS MER

A.....le

Je soussigné(e) né(e), à

Je soussigné(e) né(e), à

père – mère – tuteur (trice) légal (1)

dené(e) leà

l'autorise à se présenter à la session d'examens d'examens (théorie et pratique) du permis plaisance mer
côtier - hauturier (1)

qui aura lieu le à

Fait pour servir et valoir ce que de droit

(signature)

(1) *Rayer la mention inutile*

P.J.T.E.: copie de la pièce d'identité du signataire